



Services professionnels  
ou commerciaux à domicile



Ajouts de logements  
et location de chambres

**Service de l'Urbanisme**

*Extrait de la réglementation d'urbanisme*

Village de Val-David / [www.valdavid.com](http://www.valdavid.com)  
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0  
T. 819.324.5678 F. 819.322.6327



## Réglementation d'urbanisme concernant les services professionnels ou commerciaux à domicile

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les services professionnels ou commerciaux doivent rencontrer les conditions suivantes et faire l'objet d'un certificat d'occupation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

### SERVICES AUTORISÉS

- Bureaux professionnels ou commerciaux au sens du *Code des professions*.
- Bureaux de courtage et d'agence d'assurances ou d'immeubles.
- Services de secrétariat, de comptabilité; service de garde en milieu familial (maximum 9 enfants).
- Bureaux privés d'entrepreneurs, travailleurs autonomes, micro-entreprises de services qui n'offrent la vente d'aucun produit.
- Cours privés destinés à au plus 3 élèves à la fois.
- Métiers d'art tels que sculpture, peinture, céramique, tissage et autres artisanats.
- Ateliers de couture; salons de coiffure, de barbier, de soins personnels (maximum 2 chaises).

### CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXERCICE

- Un seul service par logement principal est autorisé.
- En plus de l'occupant, 1 employé peut y travailler.
- Activités de vente au détail ou vente sur place interdites.
- Étalage et entreposage extérieurs liés au service prohibés.
- Aucun bruit ne doit être perceptible de l'extérieur et aucune poussière ou autre particule ne doit se dégager du bâtiment.



## Réglementation d'urbanisme concernant les ajouts de logements et la location de chambres

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les ajouts de logements sont autorisés aux conditions suivantes et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

### LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL

(Habitation unifamiliale isolée ou jumelée seulement)

- Un seul par habitation; doit être situé au sous-sol.

### LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE INTERGÉNÉRATIONNEL

(Habitation unifamiliale isolée seulement)

- Exclusivement destiné à être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance avec les occupants du logement principal.
- Un seul logement supplémentaire par habitation. Le logement intergénérationnel doit être relié au même compteur électrique que le logement principal.
- Doit être relié et pouvoir communiquer en permanence avec le logement principal.
- Aucun service professionnel ou commercial, même s'il est autorisé dans la zone, ne peut être exercé dans le bâtiment principal.
- Dans le cas où le logement supplémentaire intergénérationnel n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles il était destiné, le propriétaire doit en aviser la Municipalité. Un logement supplémentaire pourra y être aménagé en conformité avec la réglementation.

### LOCATION DE CHAMBRES

L'usage accessoire "location de chambres" à l'intérieur d'un bâtiment principal dont l'usage est "habitation unifamiliale" (H1) est autorisé :

- Dans un bâtiment principal implanté en mode isolé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par un réseau d'égout.
- Pour un maximum de deux (2) chambres, localisées au rez-de-chaussée ou aux étages.

|  | SERVICE À DOMICILE  | LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL                             | LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL  | LOCATION DE CHAMBRES (MAX. 2)   |
|--|---|---|--|---------------------------------|
| <b>Superficie minimale</b>   |   | 50 mètres <sup>2</sup>  |  |                                 |
| <b>Superficie maximale</b>   | 25 % de la superficie totale du bâtiment (ou du logement) sans excéder 50 mètres carrés   | 75% de la superficie du sous-sol                                | 75 % de la superficie de l'étage où il est situé sans excéder 40 % de la superficie totale du bâtiment, incluant le sous-sol, excluant le garage, maximum 60 mètres carrés | Totale : 50 mètres <sup>2</sup> |
| <b>Entrée distincte</b>  |   | Obligatoire   | Autorisée  |                                 |
|  |   | Localisée à l'arrière ou sur l'un des murs latéraux du bâtiment |  |                                 |
| <b>Numéro civique et branchement électrique</b>  |   | Distinct de celui du logement principal                         | Même que le logement principal   |                                 |
| <b>Stationnement</b>   | Case de stationnement hors rue supplémentaire exigée, du même côté que celle(s) de l'habitation*, avec accès direct à la rue ; ne doit pas nuire aux cases de stationnement existantes. |   |  |                                 |
|  | Les services à domicile et les ajouts de logements ne doivent pas avoir pour effet de modifier l'architecture et l'apparence extérieure du bâtiment.                                    |   |  |                                 |
| * Case de stationnement séparée autorisée si la largeur du terrain est de plus de 20 mètres. |   |   |  |                                 |

*En cas de différence, la réglementation en vigueur  
prévaut sur le contenu de ce document.*



Pour plus d'informations :  
T. 819.324.5678 poste 4223  
[urbanisme@valdavid.com](mailto:urbanisme@valdavid.com)

URB-010-RZ/2014-08